



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

19/ CONVENTION ENTRE LES CONSERVATOIRES DE ROUEN, DU PAYS DIEPPOIS, PETIT-COURONNE ET GRAND-COURONNE POUR FORMULER UNE DEMANDE COMMUNE D'AGREMENT POUR LES CLASSES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNIEC (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUVE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine PRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine PRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

19/ CONVENTION ENTRE LES CONSERVATOIRES DE ROUEN, DU PAYS DIEPPOIS, PETIT-COURONNE ET GRAND-COURONNE POUR FORMULER UNE DEMANDE COMMUNE D'AGREMENT POUR LES CLASSES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a modifié dans ses articles 51 et 53 la partie législative du code de l'éducation.

L'article 51 faisant référence à l'article L.216-2 du Code de l'Education instaure des enseignements préparatoires à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et laisse aux régions la possibilité de les articuler dans le cadre d'un schéma régional des enseignements artistiques ainsi que de les financer.

L'article 53 faisant référence à l'article L.759-2 du Code de l'Education instaure une procédure d'agrément des établissements dispensant des enseignements préparatoires à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique et ouvre un droit à bourse aux étudiants.

L'objectif de cet agrément est de proposer une offre publique d'enseignement préparatoires exigeante répartie équitablement sur le territoire national afin d'ouvrir à tous les mêmes chances d'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique et ainsi favoriser la diversité des profils des artistes de demain.

L'agrément est ouvert à tous les établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques qu'ils relèvent ou non de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales.

Les conditions d'obtention de l'agrément sont précisées et complétées par l'arrêté du 20 juillet 2020 pour chaque domaine et spécialité.

Le décret en Conseil d'Etat n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique décrit, quant à lui, l'offre de formation dans l'enseignement supérieur de la création artistique et définit les conditions générales d'agrément ainsi que ses modalités de délivrance, de renouvellement et de retrait.

Le Conservatoire de ROUEN, classé à rayonnement régional par la Ministère de la Culture, compte 81 élèves inscrits en Classes Préparatoire à l'Enseignement Supérieur pour l'année scolaire 2025-2026 (47 en dominante musique, 21 en dominante danse et 13 en dominante théâtre). Ce cycle final des études suivies au Conservatoire permet une préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique.

Au regard du nombre important de ces élèves entrant dans le champ de ces dispositions législatives, le Conservatoire de Rouen s'est engagé dans une démarche de dépôt de demande de renouvellement d'agrément auprès du Ministère de la Culture pour les trois disciplines musique, danse et théâtre.

L'octroi de ces agréments au Conservatoire de Rouen permettra de :

- solliciter auprès de la Région Normandie une participation pour le financement des enseignements préparant à l'entrée des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique,
- attribuer le statut étudiant aux élèves du cycle d'orientation professionnelle leur ouvrant droit aux bourses,
- renforcer l'attractivité de l'établissement et son rayonnement.

Conformément à ce dispositif réglementaire, le dépôt de demande d'agrément peut être fait de façon conjointe par plusieurs établissements pour certains enseignements.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen (C.R.R.), le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) de Grand-Couronne et Petit-Couronne et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) du Pays Dieppois ont, depuis plus de trente ans et notamment dans le cadre du réseau régional du Diplôme d'Etudes Musicales (D.E.M.), développé divers partenariats formels et informels, principalement de gré à gré. De fait, conjuguant leurs forces, il s'avère que l'ensemble de leurs champs de compétences recouvrent aujourd'hui l'essentiel de ce qu'un Cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements supérieurs en Musique est en mesure de proposer actuellement en région Normandie.

De façon complémentaire, les Conservatoires de Rouen et le C.R.D. de Grand-Couronne et Petit-Couronne ont développé des actions partenariales visant à proposer :

- Des facilités tarifaires pour leurs élèves communs (notamment en CPES et filière S2TMD),
- L'accueil partagé des élèves en dominante Musiques Actuelles en filière S2TMD,
- L'accueil partagé en licence parcours « musicien interprète » des étudiants en L1-DE1 en formation au Cefedem pour les Musiques Actuelles (en partenariat avec le Cefedem de Normandie et l'Université de Rouen).

Avec le C.R.D. du Pays Dieppois, le C.R.R. de Rouen favorise notamment la circulation des élèves dans le cadre du D.E.M. organisé sur le plan régional.

S'appuyant sur ce contexte de territoire et sur leurs expériences partenariales, les trois établissements souhaitent conventionner pour acter leur choix de coopération en vue d'un dépôt commun de demande d'agrément.

Conformément à l'article 8 alinéa II de l'arrêté du 20 juillet 2020, les trois établissements chargent le Conservatoire de Rouen de déposer le dossier commun de demande d'agrément auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Marie-André MALLEVILLE, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 du C.G.C.T.,
- La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment ses articles 51 et 53,
- L'article D.759-2 du Code de l'éducation,
- Le décret en Conseil d'Etat n° 2017-718 du 2 mai 2017,

La délibération 3 du Conseil Municipal de la Ville de Rouen du 12 février 2026,

- L'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément assurant la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique,

- Le projet de convention joint à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- Que les Conservatoires de Rouen, du Pays dieppois, de Petit-Couronne et Grand-Couronne souhaitent déposer une demande d'agrément commune d'établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique,

- Qu'une convention de coopération doit intervenir.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 22 h 22, à l'unanimité d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre les Conservatoires de Rouen, du Pays dieppois, de Grand-Couronne et Petit-Couronne.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.